



Assurance d'un convoyage pour se rendre en compétition ou en stage

Le contrat d'assurance de groupe souscrit par la Fédération garantit les déplacements nécessités par une rencontre, compétition sportive, réunion sportive ou séance d'entraînement dans les conditions suivantes :

- 1 – Ces déplacements doivent être effectués sous le contrôle du club et doivent donc être organisés par lui ;
- 2 – Le trajet doit être direct et ne pas être interrompu par un motif personnel.

En conséquence ;

- 1 – Les licenciés

Ils sont assurés par la garantie atteinte corporelle de la licence.

- 2 - Les accompagnateurs non licenciés (par exemple les parents)

Ils sont assurés par leur assurance personnelle pour ce qui concerne les accidents corporels.

- 3 – Les véhicules (qu'ils soient loués ou non)

Ils sont assurés par l'assurance souscrite par leur propriétaire.

Le club a la possibilité de souscrire une « assurance automobile des déplacements des bénévoles » qui viendra en complément de l'assurance du véhicule¹.

Pour aller plus loin : se référer à la rubrique « activités assurées » des dispositions générales du contrat de groupe que vous trouverez [ici](#).

¹ Notice assurance automobile des déplacements des bénévoles en cliquant [ici](#)